

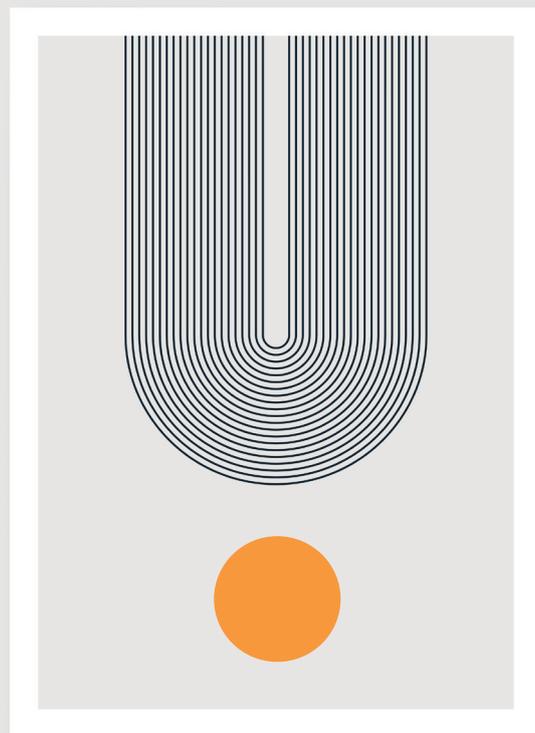
---

# Aperçu des pratiques de l'État belge en matière de détention et d'expulsion

---

analyse 1/3

---



---

## Pratiques arbitraires de l'État belge

---

Novembre 2023

**CIRÉ**

Nous revenons sur la triste actualité en matière de détention et d'expulsion en Belgique au fil de trois analyses : « [Pratiques arbitraires de l'État belge](#) », « [Faits marquants au 1er semestre 2023](#) » et « [État des lieux des politiques nationales et européenne](#) ». L'objectif est de rendre compte de la multitude de situations menant injustement à la détention administrative des personnes migrantes, dont l'objectif affiché est leur expulsion vers leur pays d'origine ou de transit. La première analyse relève des pratiques arbitraires de l'État belge à l'égard des étudiant-es et des ressortissant-es de pays à risque. La deuxième dépeint les faits marquants qui ont mobilisé l'opinion publique autour de la détention. La dernière donne un aperçu des politiques migratoires belges et européennes en cours.

## SOMMAIRE

Introduction	3
Détention des étudiant-es à la frontière	4
Les faits	4
Le procès	4
La symbolique	5
Détention et expulsion vers les pays à risque	5
Le cas de l'Iran	5
Le cas du Burundi	7
Conclusion	8

Écrit par Alice Chatté

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2023 - cire.be

## INTRODUCTION

La détention administrative des personnes étrangères en Belgique n'est pas un phénomène nouveau. La création du premier centre de détention administrative (CDA)<sup>1</sup> à Steenokkerzeel, le centre 127bis, date de 1988 et ce, sans base légale propre. Au fil des années, plusieurs centres ont été construits, pour atteindre le nombre de six (dont cinq se trouvent en Flandre), ainsi que des centres de détention pour familles, réparties en vingt-huit unités.

Il y a plus d'un an, nous tentions avec la coalition Move d'alerter sur les pratiques de la Belgique, qui investit dans la détention plutôt que dans l'accueil<sup>2</sup>. Le gouvernement avait réaffirmé sa volonté de suivre un master plan, tendant à augmenter la capacité et le nombre de centres. Or, les signaux avancent toujours à vent contraire : le master plan suit son cours, la « crise » de l'accueil s'aggrave et le Pacte européen sur la migration et l'asile continue d'être négocié, malgré son axe très problématique qui vise à augmenter la détention de facto et les retours.

L'orientation de la politique de détention et d'expulsion, absurde et inhumaine, a un coût humain et financier démesuré. L'actualité ne fait qu'illustrer tristement ces tendances. Elle suit directement la logique sécuritaire et répressive que suivent les politiques belges et plus largement européennes en matière migratoire : détenir pour mieux expulser.

Cette première analyse d'une série de trois tente de mettre en lumière les pratiques arbitraires de l'État belge en matière de détention et d'expulsion, avec un focus sur les étudiant-es refoulé-es et sur la détention et l'expulsion de ressortissant-es originaires de pays à risque.

---

1 Le terme « centre de détention administrative » (CDA) est préféré à celui de « centre fermé » pour éviter la confusion avec les centres d'accueil ouverts pour demandeur-euses de protection internationale - aussi appelés centres ouverts -, et pour rendre compte de l'aspect carcéral des centres. Cette terminologie inclut toutes autres formes de détention pour raisons migratoires, comme les maisons de retour, que nous appelons « centres de détention (administrative) pour familles ».

2 Communiqué de presse, La Belgique investit dans la détention plutôt que dans l'accueil, 25 mars 2022. Disponible en ligne [ici](#).

## DÉTENTION DES ÉTUDIANT·ES À LA FRONTIÈRE

### LES FAITS

Le 18 septembre 2021, Junior Wasso Masudi, étudiant congolais venu étudier à l'Université Catholique de Louvain, se voit refuser l'entrée sur le territoire belge. Il était pourtant détenteur d'un visa étudiant et en ordre d'inscription à l'Université, qui l'a par ailleurs soutenu publiquement lors de sa détention.

Contrôlé à l'aéroport de Zaventem, les questions posées par la police aéroportuaire sont extrêmement larges et s'attaquent tant au trajet qu'il devra faire pour se rendre à l'Université, qu'au contenu même de ses études. Les policiers estiment ses réponses incohérentes, et il se retrouve enfermé en centre de détention pendant dix-sept jours, sans raison. Après sa libération, son visa sera limité à un mois, sans explication, alors qu'il était prévu au départ pour la durée de l'année scolaire.

En décembre 2021, l'histoire se répète pour Ouiam Ziti, étudiante en Roumanie en médecine dentaire, et originaire du Maroc. Elle dispose de documents de séjour valables, tant pour ses études en Roumanie que pour des escales ou un transit dans d'autres pays membres de l'Union européenne.

Le 13 décembre 2021, elle souhaitait transiter par la Belgique pour rejoindre son frère jumeau à Lille pour les fêtes de fin d'année. Arrivée à l'aéroport de Charleroi, la police aéroportuaire l'interroge sur son séjour. Les questions tournent cette fois principalement autour de ses moyens de subsistance : selon la police aéroportuaire, elle devrait présenter une quantité de cash suffisante, soit 45 euros en liquide par jour passé sur le territoire européen. Elle passera onze jours au centre Caricole et son visa sera abrogé, encore une fois sans raison<sup>3</sup>.

### LE PROCÈS

Le 2 février 2023, soit plus d'un an après les faits, le tribunal de première instance de Bruxelles accorde les plaidoiries aux cas des deux étudiant·es, dont les affaires ont été jointes. L'avocate, Me Marie Doutrepont<sup>4</sup> dépeint clairement la réalité de ces « prisons avec un joli nom ». Tous deux expliquent leur contrôle à la frontière, les questions posées et leur détention. L'on retiendra un impact psychologique lourd pour les deux étudiant·es, dont font part la majorité des détenu·es pendant et après leur détention, ainsi qu'un sentiment d'humiliation et d'injustice marqué par les mauvais traitements à la frontière et en détention.

Le 18 avril 2023, le tribunal de première instance a condamné l'État belge pour l'illégalité de la détention administrative des deux étudiant·es. La juridiction a ordonné la réparation des dommages causés à leur égard. Les décisions mettent en lumière un contrôle stéréotypé et non individualisé, entraînant une décision de mise en détention attentatoire aux droits fondamentaux. L'État belge a fait appel du jugement<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> RTBF, Ouiam a passé 11 jours en centre fermé, alors qu'elle venait rejoindre son frère à Charleroi pour passer les fêtes de fin d'année, 23 juillet 2023. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>4</sup> Le Soir, « Je me sens humiliée, traitée comme une criminelle »: les méthodes de la police aéroportuaire devant la justice, 2 février 2023. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>5</sup> RTBF, L'Office des étrangers fait appel de deux jugements condamnant la Belgique pour détention illégale, 9 mai 2023. Disponible en ligne [ici](#).

## LA SYMBOLIQUE

Les situations de Junior et Ouïam ne sont malheureusement pas des cas isolés. Plusieurs personnes, étudiant-es, chercheur-euses ou professeur-es ont été détenues en centre de détention administrative au cours des dernières années. Seules quelques situations ont été médiatisées, faisant émerger la partie cachée de l'iceberg.

En témoignent les cas d'un étudiant à l'UCL originaire de Côte d'Ivoire<sup>6</sup>, qui a été détenu un mois après Junior Wasso Masudi, et d'une chercheuse thaïlandaise détenue en décembre 2021<sup>7</sup>. Ce fut également le cas pour Abdelkader Hakkou, professeur marocain et collaborateur à l'Université Libre de Bruxelles qui a été détenu en 2017<sup>8</sup>. Ainsi que pour Omar Mboup en novembre 2021, professeur et doctorant en philosophie à l'Université de Dakar. Il devait transiter par l'aéroport de Zaventem pour rejoindre les Pays-Bas et assister à un séminaire<sup>9</sup>.

Ces pratiques répétées traduisent une criminalisation et une discrimination claire des personnes étrangères. Leur entrée sur le territoire belge est remise en question sur la seule base de suspicions, bien qu'elles soient munies de documents valides censés leur garantir un droit au séjour. À cet égard, la coalition Move a élaboré un argumentaire à destination des avocat-es pour défendre les étudiant-es muni-es d'un visa D<sup>10</sup>.

## DÉTENTION ET EXPULSION VERS LES PAYS À RISQUE

### LE CAS DE L'IRAN

Le 16 septembre 2022 marque la mort de Masha Amini. Jeune étudiante iranienne kurde de 22 ans, elle fut arrêtée par la police des mœurs pour « vêtements inappropriés ». Elle décèdera trois jours après son arrestation, dans des conditions obscures. Sa mort provoquera un mouvement de contestation historique, le plus long depuis la révolution de 1979, de la population iranienne contre le régime de la République islamique. Les contestations rassemblèrent les différentes composantes de la société iranienne autour des slogans : « Femme, vie, liberté » et « Mort au dictateur »<sup>11</sup>. Mais face à la répression grandissante du gouvernement, les manifestations s'essoufflent, bien que des actes de défiance continuent de faire vivre le mouvement protestataire<sup>12</sup>.

Les semaines et les mois suivants ont été marqués par une prise de conscience de la nature du régime en cours, et une dénonciation des traitements inhumains et dégradants par la plupart des pays européens, dont la Belgique. En 2022, 565 personnes auraient été exécutées selon l'ONG Human Rights Watch, et 192 personnes entre janvier et mai 2023 uniquement<sup>13</sup>.

L'emprisonnement de l'humanitaire belge Olivier Vandecasteele a également ravivé le soutien de la communauté internationale concernant la situation en Iran. Il était alors incarcéré depuis plus de dix mois pour suspicion d'espionnage<sup>14</sup>.

6 Le Soir, Un mois après l'affaire «Junior», un nouvel étudiant africain inscrit à l'UCLouvain détenu en centre fermé, 9 novembre 2021. Disponible en ligne [ici](#).

7 La Libre Belgique, Une chercheuse thaïlandaise placée en centre fermé à son arrivée en Belgique: "Considérée comme une criminelle alors qu'elle est venue dans les règles", 12 décembre 2021. Disponible en ligne [ici](#).

8 RTBF, Un professeur d'université marocain, collaborateur de l'ULB, retenu en centre fermé, 17 décembre 2017. Disponible en ligne [ici](#).

9 RTBF, "En tant que scientifique d'un pays du sud, je me sens humilié" : un professeur sénégalais retenu à son arrivée à Zaventem, 13 novembre 2021. Disponible en ligne [ici](#).

10 Site internet de la coalition Move, L'État Belge condamné pour détention des étudiant-e-s, 20 avril 2023. Disponible en ligne [ici](#).

11 RFI, Iran: 2022, une année de crises, 20 décembre 2022. Disponible en ligne [ici](#).

12 RFI, Iran, un régime plus que jamais en quête de sécurité?, 16 avril 2023. Disponible en ligne [ici](#).

13 Human Rights Watch, Iran: Alarming Surge in Executions, 12 mai 2023. Disponible en ligne [ici](#).

14 La Libre Belgique, Dossier : Olivier Vandecasteele, le Belge détenu en Iran. Disponible en ligne [ici](#).

Malgré ce contexte, le 23 septembre 2022, Aisha une Iranienne de vingt ans, a été expulsée de force de Belgique vers la Turquie au terme d'une quatrième tentative et après avoir passé deux mois dans un centre fermé. La situation d'Aisha est un des exemples des politiques croissantes de détention et d'expulsion. Elle avait fui l'Iran quelques semaines auparavant, échappant à un mariage forcé avec un homme plus âgé et à la violence de son oncle. « *Je ne peux pas y retourner, ils vont me tuer* », déclarait-elle lors d'une précédente tentative d'expulsion. Cependant, le Conseil du Contentieux des Étrangers a confirmé en appel la décision de refus de statut de protection du CGRA. Le contexte répressif en Iran, notamment vis-à-vis des femmes, et le risque accru de refoulement par ricochet de la Turquie vers l'Iran n'auront pas suffi à éviter son expulsion.<sup>15</sup> Actuellement en Turquie, sa demande de protection internationale auprès du Consulat français n'a toujours pas été fructueuse<sup>16</sup>.

Le 23 janvier 2023, trois jeunes Iraniens détenus à Steenokkerzeel sont menacés d'expulsion. Tous les trois ont été déboutés de leur demande de protection internationale. Ils ont pourtant participé aux manifestations accompagnant les révoltes en Iran et craignent pour leur vie en cas de retour. Leur expulsion sera finalement annulée après leur refus de monter dans l'avion, malgré le risque d'une prochaine expulsion avec escorte. Plusieurs tentatives d'expulsion seront ordonnées à leur égard. S'ensuit un véritable bras de fer entre les partis d'opposition et la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration<sup>17</sup>.

Le 1<sup>er</sup> février 2023<sup>18</sup>, la Chambre du Conseil du Contentieux des Étrangers ordonne leur libération, mais ils restent détenus suite à l'appel formé par l'Office des étrangers. Le même scénario se reproduit le 8 février<sup>19</sup>, laissant les ressortissants iraniens dans l'incertitude totale quant à leur demande de protection. Il faudra attendre la médiatisation de leur situation en Belgique, en Europe et surtout en Iran pour que les risques encourus soient reconnus et leur statut de réfugié enfin délivré le 28 février.

À la suite de leur première tentative d'expulsion, la Libre Belgique rapporte une discussion politique « ... *afin de déterminer si, oui ou non, il fallait geler les retours des opposants au régime iranien déboutés, comme l'avait décidé la Belgique pour les demandeurs d'asile afghans après la prise de pouvoir des talibans en juillet 2021. Mais l'option n'a pas été retenue. Aucune restriction sur les retours, ni sur les conditions de protection des Iraniens*<sup>20</sup> ».

Si la mort de Masha Amini et les répressions grandissantes suite aux révoltes en Iran choquent l'opinion publique, le droit d'asile et l'interdiction d'expulsion ne seront pas accordés automatiquement par la Belgique et ses voisins aux ressortissant-es iraniens. En France, les expulsions ont été gelées à la suite de la répression en Iran. Cependant, la préfecture de police de Savoie a souhaité obtenir un laissez-passer consulaire pour procéder à l'expulsion d'une ressortissante iranienne en janvier dernier<sup>21</sup>. Les mêmes faits ont été dénoncés en mai dans un communiqué commun signé par la Cimade, Amnesty International France et le Collectif Iran Justice<sup>22</sup>.

Sept ressortissant-es iraniens auraient été expulsés de Belgique depuis septembre 2022 vers la Turquie, le Royaume-Uni et l'Iran<sup>23</sup>. Ceci bien que la Belgique n'ait ratifié aucun accord bilatéral avec l'Iran<sup>24</sup> et les risques clairs de mauvais traitements en Turquie envers les personnes migrantes<sup>25</sup>.

15 Info Migrants, Aisha, Iranienne expulsée par la Belgique : "En Turquie j'ai peur et je me cache depuis trois mois", 25 janvier 2023. Disponible en ligne [ici](#).

16 Libération, Droit d'asile - Sans réponse de la France, une Iranienne de 21 ans risque l'expulsion de Turquie vers Téhéran

18 janvier 2023. Disponible en ligne [ici](#).

17 Info Migrants, Expulsions vers l'Iran : bras de fer entre la secrétaire d'État belge à l'Asile et les partis d'opposition, 9 février 2023. Disponible en ligne [ici](#).

18 RTBF, Deux Iraniens demandeurs d'asile à nouveau en détention au centre fermé de Steenokkerzeel, 1er février 2023. Disponible en ligne [ici](#).

19 DH, Asile et migration - La chambre du conseil ordonne une nouvelle fois la libération de deux Iraniens, 8 février 2023. Disponible en ligne [ici](#).

20 La Libre Belgique, L'expulsion avortée de trois Iraniens soulève des interrogations sur la protection des exilés politiques, 23 janvier 2023. Disponible en ligne [ici](#).

21 Info Migrants, Malgré le gel des expulsions vers l'Iran, des préfectures françaises continuent de délivrer des OQTF aux Iraniens, 1er février 2023. Disponible en ligne [ici](#).

22 Amnesty international, La France persiste à vouloir expulsée vers l'Iran, 3 mai 2023. Disponible en ligne [ici](#).

23 Le Soir, Malgré la révolte, le droit d'asile n'a rien d'automatique pour les Iraniens, 23 janvier 2023. Disponible en ligne [ici](#).

24 EMN Belgium, Inventory for bilateral readmission, 2021. Disponible en ligne [ici](#).

25 Le Soir, Le calvaire des exilés iraniens en Turquie, 4 avril 2023. Disponible en ligne [ici](#).

## LE CAS DU BURUNDI

En avril et mai 2015, des manifestations s'organisèrent au Burundi contre le troisième mandat présidentiel de Nkurunziza. La répression fut d'une rare violence, entraînant une crise politique et sécuritaire dans le pays. Plusieurs États européens, dont la Belgique, malgré les liens issus du passé colonial, et l'Union européenne en tant qu'entité ont suspendu l'aide budgétaire apportée au gouvernement burundais en 2016.

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a créé une commission d'enquête en septembre 2016, et a rendu public chaque année un rapport accablant le pays quant au respect des droits fondamentaux<sup>26</sup>.

Le 27 octobre 2017, le Burundi est devenu le premier pays à se retirer du statut de Rome, soit à refuser de se soumettre à la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI). Cependant, la CPI a autorisé l'ouverture d'une enquête concernant les crimes commis jusqu'à la veille de son retrait en déclarant :

*« ... qu'il y avait une base raisonnable que des agents de l'État et d'autres groupes mettant en œuvre les politiques de l'État, et conjointement avec des membres des Imbonerakure [la ligue des jeunes du parti au pouvoir], avaient lancé une attaque généralisée et systématique contre la population civile burundaise. Cette attaque a ciblé les personnes qui s'opposaient ou étaient perçues comme s'opposant au parti au pouvoir après que le Président Pierre Nkurunziza a annoncé en avril 2015 qu'il briguerait un troisième mandat. Les crimes contre l'humanité suivants auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017 : le meurtre et la tentative de meurtre ; l'emprisonnement ou la privation grave de liberté ; la torture ; le viol ; la disparition forcée ; et la persécution ».*

La Cour compte plus de 430 personnes tuées, au moins 3 400 personnes arrêtées et plus de 230 000 Burundais-es forcé-es de chercher refuge dans les pays voisins.

En 2020, le président Ndayishimiye a été élu par la population burundaise, redorant l'image du pays à l'échelle internationale. Certaines sanctions furent levées en février et septembre 2022 par le Conseil de l'UE<sup>27</sup>. La Belgique a également tenu plusieurs rendez-vous diplomatiques avec des représentants du gouvernement burundais.

Cependant, l'arrivée au pouvoir du nouveau président n'a fait reculer qu'en surface les violations de droits humains dans le pays. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment des journalistes et opposant-es politiques, restent extrêmement limitée<sup>28</sup>. Des risques de reprise des conflits passés restent sous vigilance, notamment en vue des élections législatives prévues en 2025. Durant le mois de mai 2023, l'organisation ACAT-Burundi recensait 19 assassinats, 2 enlèvements, 14 cas d'arrestations arbitraires et 10 cas d'atteintes à l'intégrité physique<sup>29</sup>.

La Commission d'enquête des Nations Unies décrit « qu'aucune réforme structurelle n'a été engagée pour améliorer durablement la situation ». Des victimes de disparitions forcées, d'actes de tortures, de viols et de mauvais traitements ont également été identifiées<sup>30</sup>. L'organisation non gouvernementale Human Rights Watch précise notamment qu'un risque accru d'arrestation, de détention arbitraire et de torture en prison est à craindre pour les exilé-es rapatrié-es<sup>31</sup>.

26 Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Commission d'enquête sur le Burundi. Site internet disponible [ici](#).

27 Communiqué de presse du Conseil de l'UE, Burundi: l'UE lève les restrictions au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE, 8 février 2022. Disponible en ligne [ici](#).

28 Amnesty international, Burundi. Les promesses non tenues de la nouvelle administration pour améliorer les droits humains. Communication d'Amnesty International pour la 43e session du groupe de travail sur l'EPU, 4 mai 2023. Disponible en ligne [ici](#).

29 Le Soir, Carte blanche - Par Alejandra Mejia Cardona, responsable Afrique centrale et prévention des conflits à la Commission Justice et Paix, 6 juillet 2023. Disponible en ligne [ici](#).

30 Rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi, page 9, 13 septembre – 1er octobre 2021. Disponible en ligne [ici](#).

31 Human Rights Watch, Rapport mondial 2022 : Burundi. Disponible en ligne [ici](#).

Le Conseil du Contentieux des Étrangers a rendu un arrêt le 22 décembre 2022, jugeant la situation d'une ressortissante burundaise demandeuse de protection internationale. Il déclare que « *la seule circonstance que la requérante ait séjourné en Belgique où elle a demandé à bénéficier de la protection internationale, suffit à justifier dans son chef une crainte avec raison d'être persécutée du fait des opinions politiques qui lui seraient imputées* »<sup>32</sup>.

Malgré les constats alarmants émis par des instances internationales et nationales, les retours forcés vers le Burundi ont repris depuis la Belgique. Six ressortissant-es burundais-es ont été refoulé-es depuis la frontière vers le Burundi entre début 2018 et fin 2022, dont une personne sous escorte, soit une expulsion forcée en 2022.

La coalition Move a également alerté l'Office des étrangers sur le cas de deux ressortissants burundais en février 2023, en vain. Ces derniers ont été expulsés de force vers leur pays d'origine, après plusieurs tentatives d'expulsion et de multiples recours intentés<sup>33</sup>.

## CONCLUSION

Dans les cas mentionnés dans cette analyse, les pratiques de l'État belge en matière de détention et d'expulsion sont arbitraires. Aucune justification, d'autant moins si elle se base sur des suspicions, ne légitime la détention d'étudiant-es, chercheur-euses, professeur-es se rendant ou transitant en Belgique avec un titre de séjour valable.

Les expulsions vers les pays à risque comme l'Iran, la Turquie et le Burundi ne devraient pas être envisagées. Le risque de traitement inhumain et dégradant doit être plus amplement analysé, de manière individuelle et objective.

32 Communiqué du Conseil du Contentieux des Étrangers, Ressortissants burundais ayant introduit une demande de protection internationale en Belgique, 3 janvier 2023. Disponible en ligne [ici](#).

33 CGRA, CEDOCA – COI focus - Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays, pages 18 et 31, 15 mai 2023. Disponible en ligne [ici](#).



## Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

**Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des étranger·ères.**

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	FGTB Bruxelles
Amnesty international	Interrégionale wallonne FGTB
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
BePax	Médecins du Monde
Cap migrants	Mentor-escale
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social de Solidarité socialiste (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
Équipes populaires	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)